



DÉCISION MUNICIPALE

OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS

Vu l'article 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un crédit budgétaire est inscrit au budget de la Commune de MOUGUERRE à l'article 020 « Dépenses imprévues – Investissement »,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'exercice 2022, il est procédé au virement de crédit suivant :

- Article 020 : « Dépenses imprévues – Investissement »	- 6 852 euros
-Opération « 3302021 – Travaux bâtiments communaux (hors écoles) » Article 2031 – Frais d'études	+ 6 852 euros

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire s'engage, dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, à en rendre compte au Conseil Municipal, pièces justificatives à l'appui.

ARTICLE 3 : Monsieur le Percepteur est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Fait à Mouguerre, le 26 juillet 2022

Le Maire
Roland Hirigoyen

